

AVENANT

Carbonne le 9 juillet 2024

Haute-Garonne

**Schéma Départemental de
Gestion Cynégétique**

2020/2026

**Modifications de l'annexe
réglementaire n°1,
relatives aux consignes de
chasse en battue au grand
gibier et au renard**



Définition d'une action collective de chasse au grand gibier ou au renard (battue)

Est considérée comme battue toute action de chasse collective organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs traqueurs, accompagnés ou non de chiens, tente de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.

Tenue du registre de battue

Le registre de battue est le document support de l'organisation des battues grand gibier et renard. Les registres de battue sont enregistrés et délivrés annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne aux organisateurs de battue et détenteurs du droit de chasse sur leur(s) territoire(s). Si l'organisateur n'est pas le détenteur du droit de chasse, la fiche de délégation est obligatoirement renseignée et signée par ce dernier.

Avant chaque battue, le responsable doit obligatoirement remplir son registre de battue et le présenter à toute demande des services de contrôle.

Les informations concernant les prélèvements opérés, les observations réalisées et les participants aux battues devront être communiquées à la FDC 31 conformément aux modalités imposées par l'arrêté préfectoral annuel fixant le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier et par les décisions fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel.

Réglementation de l'utilisation des véhicules à moteur

L'utilisation des véhicules à moteur est interdite pour participer à l'acte de chasse. Afin d'assurer la sécurité publique des usagers routiers, de récupérer des chiens engagés dans la battue, au maximum 4 véhicules à moteur sont autorisés à circuler entre le début et la fin de battue.

Le numéro d'immatriculation des véhicules ainsi que le nom des personnes autorisées à se déplacer à leur bord seront inscrits sur le registre de battue à chaque battue.

Les chasseurs ainsi désignés ne se verront pas attribuer de poste sur une ligne de postés.

Définition d'un code de début et de fin de battue

Dans le cas d'utilisation de cornes de chasse ou de talkies walkies, le code de début et de fin de battue devra être inscrit dans le règlement intérieur et de chasse de l'association de chasse et rappelé préalablement à chaque battue, dans le cadre des consignes de sécurité.

Pour rappel, l'utilisation des talkies walkies n'est pas autorisée pour la chasse du renard en battue.

Port d'une tenue voyante par tous les participants aux battues

L'article L.424-15 du Code de l'Environnement impose le port d'une tenue fluorescente à tous les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier et au renard.

Cette tenue voyante est constituée pour tous les participants obligatoirement d'un gilet de couleur orange fluorescente et d'un couvre-chef de couleur orange fluorescente.

Signalisation lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier et au renard

En application de l'article L.424-15 du Code de l'Environnement les panneaux de signalisation temporaire doivent être positionnés à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier et au renard.

Positionnement des lignes de tir en bordure des voies de circulation

Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique et dans la bande de 5 m longeant ces dites-voies.

Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies ferrées et leurs emprises.

Utilisation de la chevrotine pour le sanglier uniquement

Conformément à l'arrêté ministériel portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives, l'utilisation de la chevrotine est autorisée pour la chasse collective du sanglier sur les communes incluses au Pays Cynégétique Toulousain (voir liste dans l'annexe réglementaire n°3).

L'utilisation de la chevrotine est limitée aux seuls postés désignés par le responsable de battue.

Les consignes de sécurité pour l'usage de cette munition sont rappelées à chaque battue aux personnes concernées.

Participation obligatoire de tous les chasseurs au rendez-vous préalable au début de battue

Durant ce regroupement de l'ensemble des participants, le responsable de battue devra :

- S'assurer de la pose de panneaux de signalisation temporaire à proximité immédiate des voies publiques,
- S'assurer que tous les participants disposent de l'équipement nécessaire au bon déroulement de la battue,
- Impérativement, rappeler les consignes de sécurité à tous les participants de la battue, notamment :

*Respecter une zone de non-tir correspondant à un angle de 30° par rapport à tout élément à protéger ou ne permettant pas de bénéficier d'une visibilité suffisante,

*Effectuer un tir fichant,

*Ne jamais tirer sans avoir identifié avec certitude le gibier au préalable.

*Rappeler que le déplacement des postés est interdit entre le début et la fin de la battue,

*Rappeler les espèces de gibier à prélever ainsi que leur nombre,

*Désigner les personnes autorisées à utiliser un véhicule à moteur entre le début et la fin de la battue pour assurer la sécurité publique des usagers routiers et récupérer des chiens engagés dans la battue,

*Garnir le registre et le faire signer à tous les participants qui reconnaîtront avoir pris connaissance des consignes d'organisation et de sécurité.

Formation obligatoire des responsables de battue

Le responsable de battue doit pouvoir justifier avoir reçu la formation spécifique « chef de battue » dispensée par la Fédération des Chasseurs de la Haute Garonne. La Fédération des Chasseurs délivre aux chasseurs ayant suivi cette formation une attestation valable six ans.